

PROGRAMME ONU-REDD | ACADEMIE REDD+



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



PN
UD

Au service
des peuples
et des nations



PNUE



unitar

United Nations Institute
for Training and Research

ACADEMIE REDD+

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS CAUSÉES PAR LA
DÉFORESTATION ET LA DÉGRADATION DES FORÊTS

JOURNAL D'APPRENTISSAGE

ÉDITION 1 - AUTOMNE 2015

10

APPROCHES RELATIVES AU PARTAGE
DES BÉNÉFICES

À PROPOS

ONU-REDD

Le Programme ONU-REDD est l'initiative collaborative des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD+) dans les pays en développement. Le Programme a été lancé en 2008 et se fonde sur l'expertise technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Le Programme ONU-REDD appuie les processus REDD+ pilotés par les pays et promeut la participation informée et constructive de toutes les parties prenantes, notamment des peuples autochtones et des autres communautés tributaires de la forêt, dans la mise en œuvre de la REDD+ au niveau national et international.

ACADÉMIE REDD+

L'Académie REDD+ est une initiative de renforcement des capacités menée par le Programme ONU-REDD et l'Unité Education et Formation du PNUE, qui cherche à répondre à l'ampleur du défi mondial de l'atténuation des changements climatiques et permettre un renforcement des capacités systématique et ciblé afin de mettre en œuvre REDD+ sur le terrain.

L'Académie REDD+ est une réponse complète aux besoins en termes de capacités identifiés par les pays recevant un soutien du Programme ONU-REDD. Le but principal de l'Académie REDD+ est d'habiliter des « champions REDD+ » potentiels disposant des connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre d'activités REDD+ nationales.

UNITAR

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est le principal organe de formation des Nations Unies, travaillant dans toutes les régions du monde. Nous habitons les individus, gouvernements et organisations par le biais de connaissances et d'apprentissage à pouvoir faire face efficacement aux défis mondiaux contemporains.

Nos formations ciblent deux groupes de bénéficiaires: les délégués des Nations Unies et autres qui développent les accords internationaux qui établissent les normes, politiques et programmes mondiaux, et les acteurs de changement nationaux clés qui transposent les accords internationaux en actions au niveau national.

Cher apprenant,

Bienvenue à l'Académie REDD+, vous offrant un aperçu complet de la planification et la mise en œuvre de REDD+, développée par quelques-uns des plus éminents experts mondiaux sur REDD+. Ce journal fait partie de l'Académie. Il a été conçu pour vous accompagner tout au long de votre périple, et couvre tous les sujets principaux liés à la REDD+, de la base jusqu'à des explications détaillées sur l'établissement de niveaux de référence, la surveillance, le partage des bénéfices et l'engagement des parties prenantes.

Les modules présentés dans ce journal vous offriront les connaissances nécessaires pour mieux comprendre les différents éléments de REDD+. Je vous encourage à appliquer ces connaissances et faire votre part pour faire de la REDD+ un succès national et mondial !

Achim Steiner

Secrétaire Général adjoint de l'Organisation des Nations Unies
Directeur Exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement



COMMENT UTILISER CE JOURNAL



N'hésitez pas à écrire sur le journal, noter vos questions.



Ne lisez pas tout d'un coup.



Complétez les exercices, ils sont amusants...



Apportez-le toujours aux séances de formation.



Suivez votre progrès sur la page de progression.



Pour télécharger tous les chapitres du Journal d'Apprentissage de l'Académie REDD+, visiter www.un-redd.org/REDDAcademy

Le Journal d'Apprentissage de l'Académie REDD+ est amélioré de manière continue. Nous encourageons vos retours sur la première édition à

REDD.Academy@unep.org

MODULES D'APPRENTISSAGE



1

FORETS, SÉQUESTRATION DE CARBONE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE



2

COMPRENDRE REDD+ ET LA CCNUCC



3

MOTEURS DE DÉFORESTATION ET DE DÉGRADATION DES FORÊTS



4

STRATÉGIES NATIONALES ET PLANS D'ACTION (SN/PA)



5

SYSTÈMES NATIONAUX DE SURVEILLANCE DES FORÊTS (SNSF) POUR REDD+



6

NIVEAUX [D'ÉMISSION] DE RÉFÉRENCE DES FORÊTS (NERF) POUR REDD+



7

POLITIQUES ET MESURES POUR METTRE EN OEUVRE LA REDD+



8

GARANTIES REDD+ DANS LE CADRE DE LA CCNUCC



9

FINANCEMENT DE LA REDD+



10

APPROCHES RELATIVES AU PARTAGE DES BÉNÉFICES



11

INTRODUCTION À L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES



12

BONNE GOUVERNANCE

10

APPROCHES RELATIVES AU PARTAGE DES BÉNÉFICES

CE MODULE EXAMINE LES APPROCHES RELATIVES AU PARTAGE DES BÉNÉFICES, AUSSI APPELÉ RÉPARTITION DES INCITATIONS, COMME MOYEN D'ENCOURAGER LES ACTIONS DES PARTIES PRENANTES.



CE MODULE APPORTE DES EXPLICATIONS SUR :

- Ce qu'est un système de répartition des incitations
- Quels sont les principes clés à suivre afin d'établir un système de répartition des incitations
- Les problématiques à prendre en compte dans un système de répartition des incitations



QUE SAVEZ-VOUS DÉJÀ SUR LE SUJET ?

QU'EST-CE QU'UN SYSTÈME DE RÉPARTITION DES INCITATIONS ?

Les systèmes de répartition des incitations sont des structures qui peuvent être utilisées par un pays afin d'inciter les parties prenantes à adopter des comportements qui soient conformes aux objectifs nationaux de REDD+. Ils sont aussi appelés « mécanismes de partage des bénéfices » ou « systèmes de distribution des bénéfices ». Le terme « système de répartition des incitations » est probablement le plus approprié pour prévenir toute confusion possible avec les « bénéfices multiples » (aussi appelés avantages multiples) qui constituent un tout autre sujet, et pour éviter de supposer qu'il s'agit d'une approche par projet. De même, le terme « bénéfices » implique une récompense pour des actions qui ont déjà eu lieu, alors qu'une approche alternative consiste à investir pour l'avenir. Le terme « incitations » couvre ces deux points de vue.

INCITATIONS

Dans le cas de la REDD+, les incitations sont des politiques et des mesures conçues pour encourager des comportements spécifiques de la part des parties prenantes. Il existe différents types d'incitations :

- Des incitations directes, par ex. les transferts financiers, la gestion participative, etc.
- Des incitations en matière de politique et de gouvernance, par ex. la clarification du régime foncier, l'intensification de l'agriculture, etc.

Les incitations peuvent être considérées comme des investissements en vue d'obtenir des réductions d'émissions, ou prendre la forme d'une redistribution du financement axé sur les résultats issue des réductions d'émissions mesurées.

LE PARTAGE DES BÉNÉFICES DANS LE CADRE DE LA CCNUCC

Il n'existe pas d'orientation ni d'exigence de la CCNUCC demandant aux pays de concevoir ou mettre en œuvre une approche pour la répartition des incitations ou le partage des bénéfices. Une seule décision COP se rapporte à la répartition des incitations :

1/CP.16 ; Annexe 1 ; para 2(e)

« ... les activités visées au paragraphe 70 de la présente décision [c'est-à-dire les 5 activités REDD+] ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux »

Veillez noter que cela n'implique pas que le financement axé sur les résultats soit utilisé comme une incitation pour les parties prenantes. Cependant, il semble que la plupart des pays aient décidé qu'il s'agit là d'une approche logique et la demande pour une orientation relative à la répartition des incitations est forte.

Toutes les politiques et mesures n'ont pas besoin d'être associées à des incitations pour les parties prenantes. En effet, certaines politiques et mesures peuvent être efficaces en éliminant les « incitations perverses », autrement dit les subventions directes qui favorisent la destruction des forêts. Ce sujet est abordé dans le **Module 9 : Financement de REDD+**.

Bien qu'il n'existe pas d'orientation COP sur le sujet, un système de répartition des incitations qui n'est pas transparent ou qui attribue des incitations à des parties qui ne sont pas directement engagées dans la réduction des émissions ne convaincra probablement pas le Fonds Vert pour le Climat ni les bailleurs que les garanties de Cancún sont « prises en compte et respectées ». De plus amples informations sur les garanties sont disponibles dans le **Module 8 : Garanties**.



POINT DE RÉFLEXION

Selon vous, en dehors de l'argent, quelles incitations seraient les plus efficaces pour encourager les communautés locales à adopter des comportements conformes aux objectifs de REDD+ ?

CARACTÉRISTIQUES D'UN SYSTÈME DE RÉPARTITION DES INCITATIONS POUR REDD+

Un système de répartition des incitations pour REDD+ doit être :

- **Efficace** : les incitations permettent de réduire les émissions issues des forêts et de favoriser les absorptions par les forêts dans toute la mesure du possible.
- **Efficient** : les incitations réduisent les émissions (et favorisent les absorptions) de manière à minimiser les coûts (tout en étant cohérentes avec une approche fondée sur les droits).
- **Équitable** : les incitations sont partagées d'une manière juste et équitable, particulièrement au profit des plus vulnérables

Les moyens de s'assurer que le système présente ces trois caractéristiques sont exposés dans les sections suivantes de ce module. En tant que contribution aux pays qui prennent en compte et respectent les garanties de Cancún, un système de répartition des incitations de REDD+ doit également :

- **Garantir** la participation intégrale et effective des parties prenantes concernées (Décision 1/CP.16, Annexe 1, paragraphe 2[d]) ;
- **Désigner** des structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière (Décision 1/CP.16, Annexe 1, paragraphe 2[b]) ;
- **Instaurer** le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales (décision 1/CP.16, Appendice 1, paragraphe 2[c]).

EFFICACITÉ

Les incitations doivent être disponibles au moment le plus opportun, pour un montant et sous une forme les mieux adaptés pour promouvoir efficacement les actions poursuivies et garantir la viabilité des résultats ou maintenir les actions poursuivies. Le moment, le montant et la forme doivent être clairement définis et compris à la fois par les destinataires des incitations et par ceux attribuant ces incitations, et sont sujets à (une négociation et) un accord entre les parties. Ce processus de consultation et de négociation est similaire au

processus nécessaire pour le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) détaillé dans le **Module 11 : Sensibilisation du public et participation des parties prenantes.**

MOMENT OPPORTUN

Certaines incitations peuvent être attribuées avant que les résultats ne soient obtenus, comme un investissement et comme un signe de bonne volonté. D'autres peuvent être considérées comme des récompenses pour des actions réussies. Puisque le financement axé sur les résultats parvient uniquement après que les résultats aient été vérifiés, un certain investissement initial est nécessaire - et peut être remboursé ultérieurement par le financement axé sur les résultats. Certains accords bilatéraux, comme le programme REDD+ Early Movers (REM) du gouvernement allemand permettent aussi de rétribuer pour des résultats antérieurs.

MONTANT OPTIMAL

Ces incitations doivent également être adéquates afin de stimuler et maintenir les actions poursuivies. La prise en considération des coûts d'opportunité peut apporter une aide, mais la définition du montant de l'incitation ne doit pas être envisagée comme un simple exercice arithmétique. Les incitations en nature peuvent compléter ou remplacer des incitations financières. Enfin, certaines incitations peuvent être non financières et adéquates : par exemple, un meilleur accès aux services de vulgarisation, ou une sécurité renforcée du régime foncier.

FORME LA MIEUX ADAPTÉE

La forme de l'incitation doit aussi être clairement définie et comprise à la fois par les destinataires des incitations et par ceux attribuant les incitations. L'incitation doit être sujet à (une négociation et) un accord entre les parties. Les parties prenantes auront des préférences et si les incitations sont attribuées sous une forme qui ne correspond pas à leurs préférences, leur efficacité en sera affectée. Par exemple, au Vietnam, une enquête menée auprès des parties prenantes dans la province de Lam Dong a révélé que leur préférence portait sur des incitations non financières¹, et il est donc important de proposer des incitations qui soient un mélange d'incitations financières et d'incitations en nature.

EFFICIENCE

Au sein d'une approche nationale en termes de REDD+, il existe certains éléments opérationnels, comme le système national de surveillance des forêts (SNSF - examiné dans le **Module 5 : Systèmes nationaux de surveillance des forêts**) et le système d'information sur les garanties (SIS - examiné dans le **Module 8 : Garanties**) qui entraînent des coûts récurrents. Ces coûts, qui sont essentiellement « fixes » puisqu'ils sont indépendants du volume de réduction des émissions sécurisé, peuvent nécessiter d'être couverts par le financement axé sur les résultats. Cela limitera le montant du financement axé sur les résultats disponibles pour l'attribution d'incitations, et demandera par conséquent au système de répartition des incitations d'être financièrement efficace. L'efficacité financière peut être favorisée en utilisant des institutions financières comme prestataires de service. Par exemple, le Fond Amazonien utilise la Banque Brésilienne de Développement (BNDES) pour administrer son système de répartition des incitations.

¹ Programme de compensation REDD+ dans la province de Lam Dong, Vietnam - Évaluer les préférences des communautés <http://pubs.iied.org/pdfs/G03699.pdf>

Les frais administratifs peuvent être réduits en évitant que les fonds ne transitent par l'intermédiaire de plusieurs institutions avant d'atteindre leur destinataire final (par exemple, à travers une « cascade » de fonds depuis le niveau national aux niveaux régional/provincial ou municipal/local). Une cascade augmente par ailleurs le risque de corruption. De plus, le système doit être également efficace au niveau des institutions, particulièrement en ce qui concerne les relations entre les déclarations, la prise de décision et l'attribution. Si un rapport indique qu'une avancée majeure a été réalisée et qu'elle entraîne l'attribution d'une incitation, les parties prenantes concernées doivent recevoir cette incitation rapidement afin de maintenir leur engagement et leur implication.

ÉQUITÉ

Le système doit répartir les incitations de manière équitable. Ceux qui entreprennent des interventions comparables pour des résultats comparables doivent recevoir des incitations comparables, indépendamment de leur position sociale, appartenance ethnique, sexe ou tout autre paramètre social. Sans une équité scrupuleuse, les tensions sociales augmenteront et les parties prenantes cesseront de s'impliquer. En retour, l'équité nécessite la transparence - les incitations approuvées et négociées avec les différents groupes de parties prenantes doivent être rendues publiques.

L'équité peut être définie de différentes manières :

- Sur la base des « droits » (mais les droits à quoi ?) ;
- Sur la base des coûts engendrés par la mise en œuvre de politiques et de mesures ;
- Sur la base des résultats obtenus (mais cela est difficile et onéreux à mesurer sur une échelle convenant à la répartition des incitations).

Dans la mesure où les femmes et les hommes utilisent les forêts et s'impliquent dans différentes activités économiques, la prise en compte du genre est essentielle dans la définition et le partage des avantages REDD+. Cependant, les femmes peuvent être désavantagées ou marginalisées dans les processus traditionnels ou formels, en particulier en ce qui concerne le régime foncier, ce qui peut signifier qu'elles n'ont pas le même accès à l'information et aux processus juridiques, ou qu'elles ne sont pas impliquées dans les processus de prise de décision portant sur les mécanismes et les structures de partage des bénéfices ou incitations. Les femmes sont aussi susceptibles d'être exclues des bénéfices REDD+ en raison de leur faible droit aux terres et aux arbres, ou tout simplement parce qu'elles ne possèdent pas de compte bancaire.

Quelques questions à se poser pour aider à orienter ce travail :

- Le système du régime foncier et de l'utilisation des ressources est-il équitable par rapport au genre ?
- Les transferts financiers vers les communautés et au sein de celles-ci sont-ils transparents ?
- Existe-t-il une législation nationale forte sur l'égalité des sexes dans les évaluations d'impacts environnementaux/sociaux ?
- Existe-t-il un système juste et accessible pour déposer des réclamations et résoudre les conflits ?



POINT DE RÉFLEXION

Les femmes ont-elles les mêmes droits juridiques que les hommes ?

Répondez aux quatre questions ci-dessus pour votre pays. Pensez-vous que les femmes ont un accès équitable aux bénéfices de REDD+ ?

CONCEPTION D'UN SYSTÈME DE RÉPARTITION DES INCITATIONS

Compte tenu des principes exposés ci-dessus, la conception d'un système de répartition des incitations doit répondre à sept problématiques importantes qui sont listées ci-dessous.

PROBLÉMATIQUE 1 : QUI REMPLIT LES CONDITIONS POUR RECEVOIR LES INCITATIONS ?

Pour répondre à cette question, il convient d'examiner attentivement la problématique de l'équité entre ceux qui supportent les coûts, ceux qui détiennent les droits sur les forêts et ceux qui produisent des résultats. Si l'admissibilité se fait sur la base des droits, il est important de comprendre que la CCNUCC n'exige pas de définition des droits sur le carbone, puisque la déclaration sur les réductions des émissions se fait au niveau national et relève de la responsabilité du pays.

Au Vietnam, par exemple, il existe sept catégories de « propriétaires » de forêts. Tous sont considérés comme admissibles aux incitations, sauf les forces armées.

PROBLÉMATIQUE 2 : SUR QUELLE BASE LES DÉCISIONS RELATIVES AUX INCITATIONS DOIVENT-ELLES ÊTRE PRISES ?

En théorie, elles peuvent se fonder sur l'efficacité en matière de réductions des émissions/renforcements des absorptions. Cependant, il serait extrêmement onéreux de mesurer les réductions d'émission/absorptions sur une échelle permettant la répartition des incitations - les coûts dépasseraient probablement les paiements axés sur les résultats reçus. Par conséquent, une mesure alternative de l'efficacité est nécessaire. Une mesure basée sur les contributions est beaucoup plus simple à évaluer et on peut faire l'hypothèse de la relier aux réductions des émissions/absorptions.

PROBLÉMATIQUE 3 : COMMENT LES DONNÉES NÉCESSAIRES AUX DÉCISIONS (QU'ELLES SOIENT BASÉES SUR LES CONTRIBUTIONS OU LES RESULTATS) SERONT-ELLES RÉUNIES, ANALYSÉES ET PARTAGÉES ?

Afin de renforcer l'efficacité, les coûts relatifs à la collecte des informations, à l'analyse et à la diffusion des résultats doivent rester faibles. Il faut envisager une collecte participative des données. Pour certains types de collecte des données, l'auto-déclaration avec des vérifications ponctuelles peut être la méthode la plus efficace. Par exemple, les communautés peuvent déclarer elles-mêmes les zones de terre nue plantées ou les heures-personnes passées à patrouiller les forêts, mais l'autorité en charge des forêts peut être responsable de vérifier l'exactitude des données fournies.

PROBLÉMATIQUE 4 : QUI PRENDRA LES DÉCISIONS, SUR LA BASE DES DONNÉES COLLECTÉES ET ANALYSÉES ?

Afin de garantir la transparence et d'éviter tout risque de corruption, les décisions concernant l'attribution et la répartition des incitations ne peuvent être prises par les parties prenantes qui sont potentiellement admissibles aux incitations. Par conséquent, s'il existe une forme de comité ou de conseil pour prendre une décision, les membres de ce comité ou de ce conseil (ainsi que les organisations qu'il représente) ne doivent pas être admissibles aux incitations.

PROBLÉMATIQUE 5 : COMMENT LE TYPE D'INCITATIONS (FINANCIÈRES OU NON-FINANCIÈRES) SERA-T-IL DÉCIDÉ ?

Afin de renforcer l'efficacité, les parties prenantes doivent pouvoir indiquer leur préférence quant au type d'incitation puisqu'elles répondent plus favorablement aux incitations qui correspondent à leurs vœux. Le type d'incitation doit être uniforme pour les parties prenantes similaires. Un registre peut être nécessaire pour conserver un suivi des incitations à attribuer (et des conditions à remplir pour qu'elles soient attribuées). Le registre doit être disponible en cas d'inspection et de vérification, au moins par les parties prenantes elles-mêmes.

PROBLÉMATIQUE 6 : COMMENT LES INCITATIONS SERONT-ELLES OCTROYÉES ?

Ceci dépend bien évidemment de la nature des incitations. Afin de renforcer la rentabilité, les mécanismes existants peuvent être disponibles pour verser des incitations financières - par exemple, de nombreux pays ont l'expérience des transferts financiers assortis de conditions dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Les « fonds » REDD+ indépendants ne doivent pas constituer le choix par défaut.

D'autres types d'incitations nécessitent différents mécanismes. Les incitations sous forme de support technique (par exemple, l'intensification de l'agriculture et les options relatives aux moyens de subsistance alternatifs) peuvent être octroyées par l'intermédiaire d'agences gouvernementales et non gouvernementales.

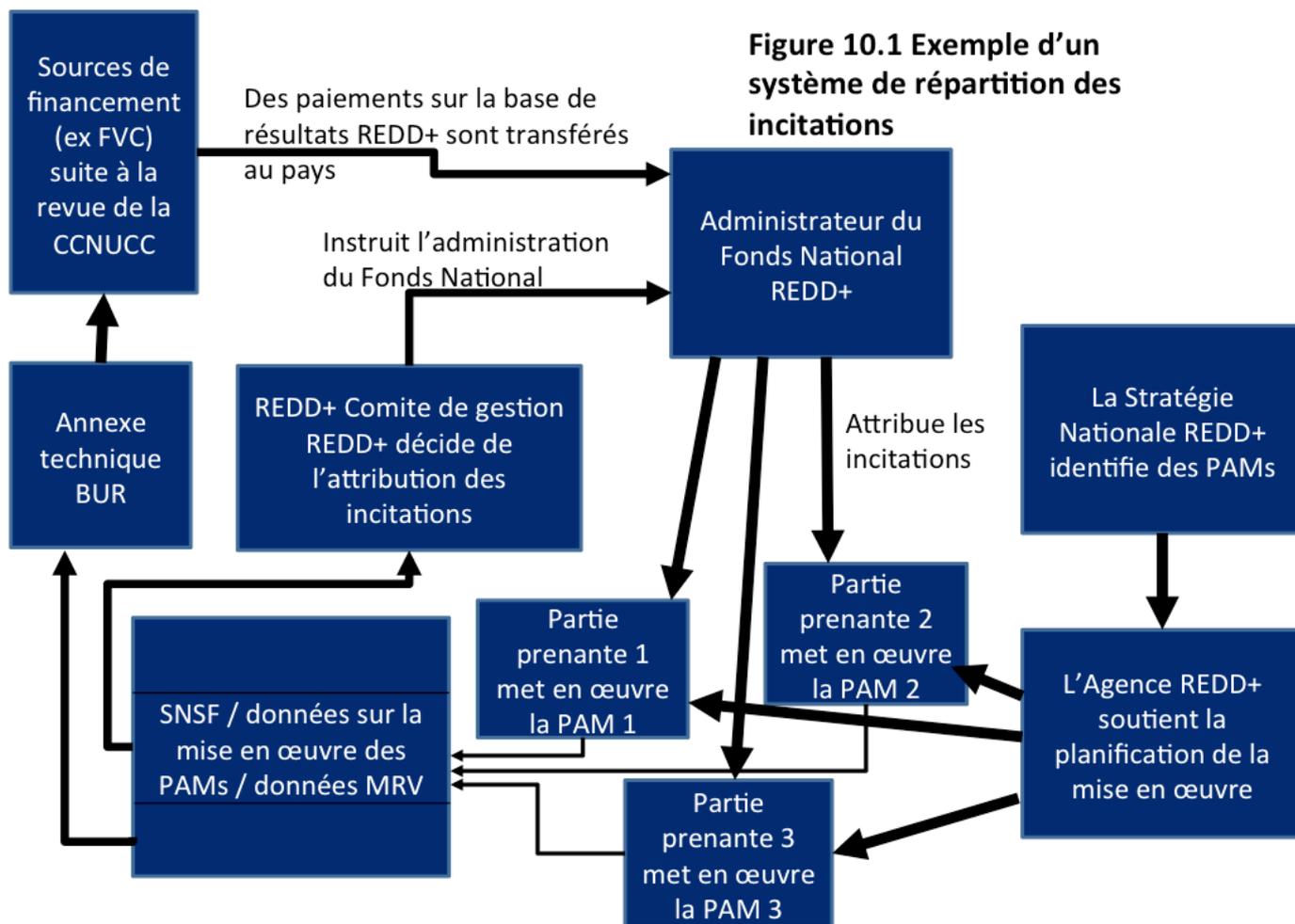
**POINT DE RÉFLEXION**

Quels sont les mécanismes existants dans votre pays qui pourraient être utilisés pour octroyer des incitations ?

PROBLÉMATIQUE 7 : COMMENT LE SYSTÈME SERA-T-IL SURVEILLÉ ?

La surveillance de l'efficacité, utilisée pour déclencher l'octroi des incitations, fait partie du rôle du SNSF (examiné au module 5). Les variables utilisées pour évaluer la performance des destinataires éligibles des incitations doivent être intégrées dans le SNSF. La surveillance de l'octroi des incitations (conformément aux conditions consignées dans le registre) doit être le rôle de l'agence nationale de gestion de REDD+.

La figure 10.1, ci-dessous, détaille un système de répartition des incitations hypothétique, et la table 10.2 montre comment chacun des sept principes examinés ci-dessus est abordé dans ce système hypothétique.



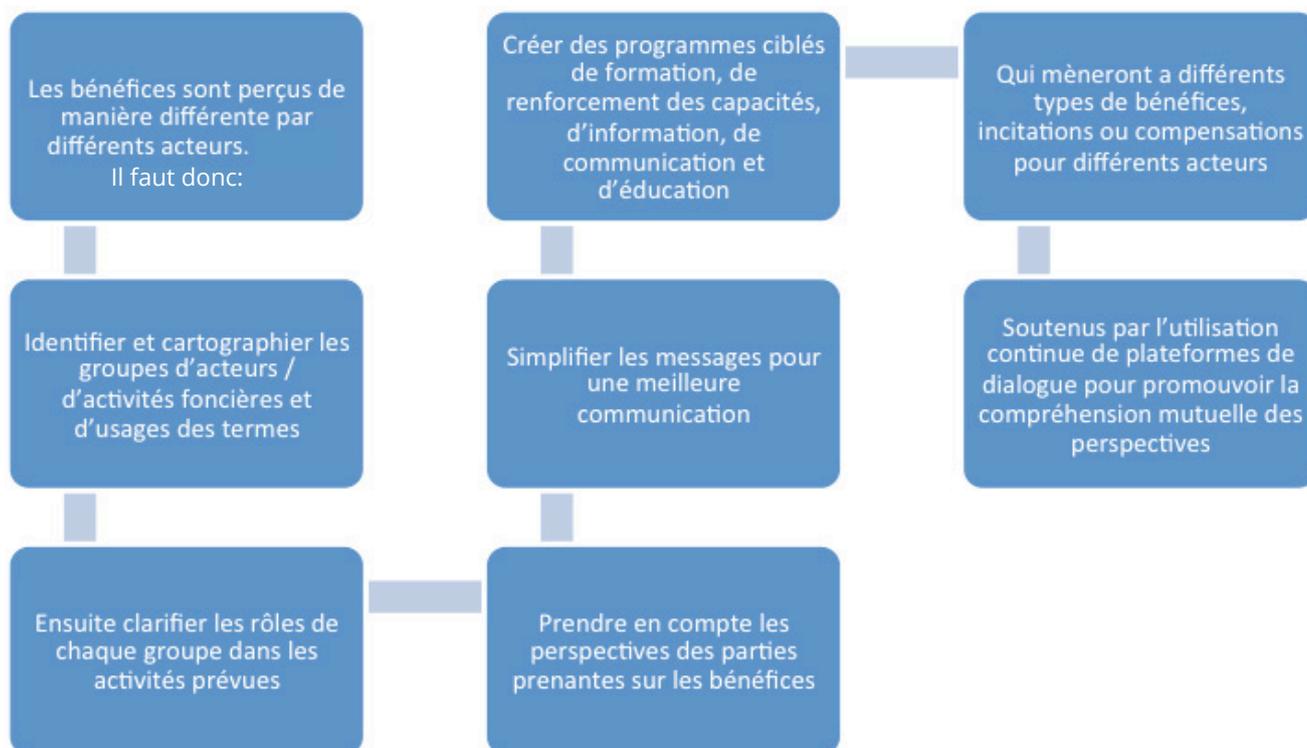
■ Figure 10.1 EXEMPLE D'UN SYSTÈME DE RÉPARTITION DES INCITATIONS
- Source : Programme ONU-REDD

Tableau 10.2 LES SEPT PRINCIPES D'UN SYSTÈME DE RÉPARTITION DES INCITATIONS

PRINCIPE	COMMENT IL EST ABORDÉ DANS L'EXEMPLE CI-DESSUS
1. Qui remplit les conditions pour recevoir les incitations ?	La planification de la mise en œuvre soutenue par l'agence REDD+ identifie les parties prenantes à impliquer dans la mise en œuvre de PM spécifiques
2. Sur quelle base les décisions relatives aux incitations doivent-elles être prises ?	Les données du SNSF sont soumises au conseil d'administration de REDD+
3. Comment les données nécessaires aux décisions (qu'elles soient basées sur les contributions ou les résultats) seront-elles réunies, analysées et partagées ?	Responsabilité de(s) l'agence(s) en charge du SNSF
4. Qui prendra les décisions, sur la base des données collectées et analysées ?	Le conseil d'administration de REDD+
5. Comment le type d'incitations (financières ou incitations non financières) sera-t-il décidé ?	Agence REDD+ soutenant la planification de la mise en œuvre
6. Comment les incitations seront-elles octroyées ?	L'administrateur du fonds national REDD+ verse le financement aux entités identifiées dans la planification de la mise en œuvre comme étant responsables de l'octroi des incitations approuvées
7. Comment le système sera-t-il surveillé ?	Par l'intermédiaire de l'agence REDD+, du conseil d'administration REDD+ et de l'administrateur du fonds national REDD+

IMPORTANCE DES PROCESSUS PARTICIPATIFS DANS LA CONCEPTION DE SYSTÈMES PERMETTANT D'OCTROYER LES INCITATIONS REDD+

La conception de systèmes de répartition des incitations qui sont à la fois efficaces, efficaces et équitables et qui répondent aux sept principes examinés précédemment est un processus complexe qui nécessite de consulter et de communiquer avec un large éventail de parties prenantes. La figure 10.3 ci-dessous présente un processus qui pourrait être utilisé pour garantir que la conception du système soit suffisamment participative. Le processus débute par la reconnaissance que différents groupes de parties prenantes ont différentes perceptions et par la nécessité de comprendre ces différences afin de développer une vision commune par le biais de la formation, la sensibilisation et l'établissement de plateformes pour une consultation continue. De plus amples informations sur les processus participatifs sont disponibles dans le **Module 11 : Sensibilisation du public et participation des parties prenantes**.



■ Figure 10.3 **UNE MÉTHODOLOGIE POUR CONCEVOIR DES INCITATIONS** - Source : Le dialogue forestier [The Forest Dialogue (TFD)] : options nationales pour le partage des avantages REDD+ ; Perspectives de l'initiative sur le dialogue multipartite du TDF (2014)

EXEMPLES DES SYSTÈMES EXISTANTS D'OCTROI DES INCITATIONS REDD+

En dépit de débats innombrables, il y a à l'heure actuelle encore peu d'exemples de systèmes de répartition des incitations (ou mécanismes de partage des bénéfices) REDD+, même dans les projets du marché volontaire. Il existe par contre de nombreux exemples de systèmes pertinents dans les programmes de paiements relatifs aux services écosystémiques (PSE) et de gestion durable des forêts (GDF).

Parmi ces exemples, nombreux sont ceux qui ne répondent pas à une ou plusieurs des sept problématiques clés énoncées ci-dessus. Par exemple :

- L'identification participative de la nature des incitations est rare - souvent les incitations sont définies par le gouvernement (et elles sont souvent uniquement financières)
- La surveillance de l'efficacité est souvent faible, voire inexistante
- L'équité est mal définie et mal appliquée
- La prise de décision est opaque

LES CHOSES À NE PAS FAIRE

Une analyse des enseignements tirés des tentatives précédentes de mise en œuvre de REDD+² comprend quatre indications qui sont pertinentes pour la répartition des incitations:

- NE PRÉSUMEZ PAS des motifs des dirigeants politiques et des autres parties prenantes clés à changer de comportement, sans analyser minutieusement le contexte et sans le comprendre.
- N'OFFREZ PAS de financement largement axé sur les résultats à des pays, juridictions ou parties prenantes locales à faible capacité, en vous attendant à ce qu'ils soient performants.
- NE CONSIDÉREZ PAS les paiements REDD+ ou les chaînes d'approvisionnement des entreprises comme l'unique solution au problème.
- NE SOUS-ESTIMEZ PAS le problème de la capacité politique et bureaucratique et de la rotation du personnel dans les pays.

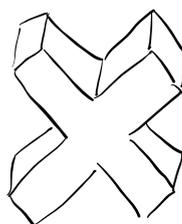
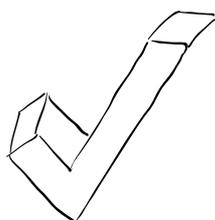
2 « Premiers enseignements des programmes juridictionnels de développement REDD+ et à faibles émissions » par Greg Fishbein et Donna Lee (Banque mondiale et The Nature Conservancy). http://www.nature.org/media/climatechange/REDD+_LED_Programs.pdf



EXERCICE 19

L'affirmation suivante est-elle vraie ou fausse ?

Le système de répartition des incitations est aussi connu sous le nom de « mécanisme de partage des bénéfices » ou de « système de distribution des bénéfices ».





EXERCICE 20

Caractéristiques d'un système de répartition des incitations pour REDD+ (les numéros entre parenthèses correspondent au nombre de lettres de la réponse).

À l'horizontale

3 - (9) Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales.

4 - (9) Les incitations permettent de réduire les émissions issues des forêts et de favoriser les absorptions par les forêts dans la mesure du possible.

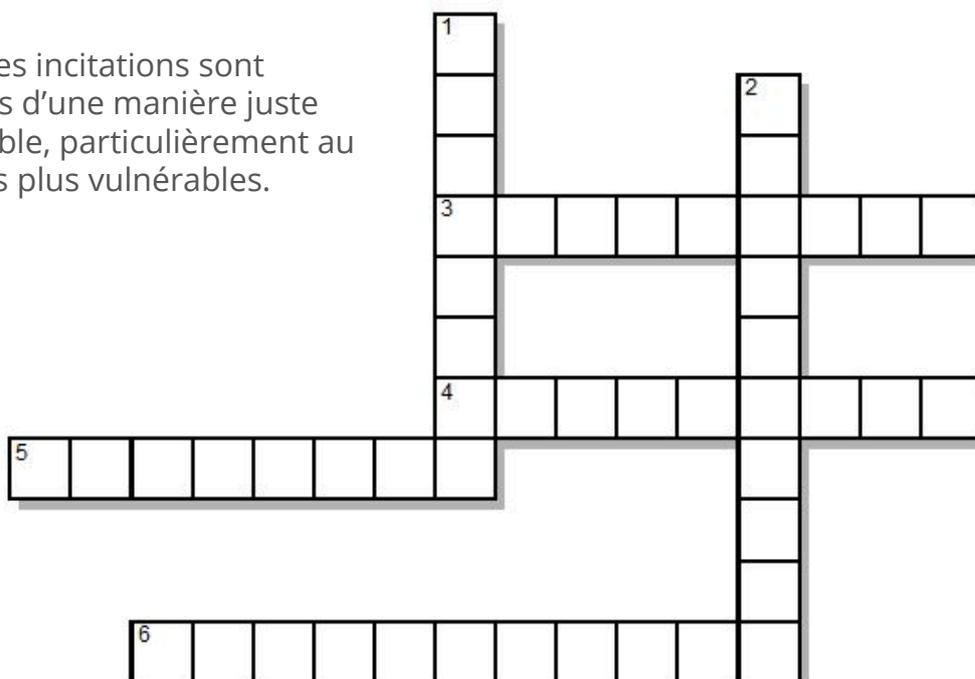
5 - (8) La participation intégrale et effective de tous ceux concernés.

6 - (11) Les incitations réduisent les émissions (et favorisent les absorptions) de manière à minimiser les coûts (tout en étant cohérentes avec une approche fondée sur les droits).

À la verticale

1 - (8) Gouvernance nationale des forêts transparente et efficace.

2 - (10) Les incitations sont partagées d'une manière juste et équitable, particulièrement au profit des plus vulnérables.





POINTS IMPORTANTS DE CE CHAPITRE

- Les mécanismes de partage des bénéfices, qui sont appelés ici « systèmes de répartition des incitations », sont des structures qui peuvent être utilisées par un pays afin d'inciter les parties prenantes à adopter des comportements qui soient conformes aux objectifs nationaux de REDD+.
- Il n'existe pas d'orientation ni d'exigence de la CCNUCC demandant aux pays de concevoir ou de mettre en œuvre une approche pour le partage des bénéfices tirés de la REDD+.
- Les incitations et les systèmes de répartition doivent être efficaces, efficaces et équitables.
- La conception d'un système de répartition des incitations doit généralement répondre à sept problématiques importantes.



QUELLES QUESTIONS AVEZ-VOUS CONCERNANT CE SUJET ?



RÉPONSES EXERCICE 20

Réponses horizontales

3 Instaurer

4 Efficaces

5 Garantir

6 Efficientes

Réponses verticales

1 Désigner

2 Équitables



REMARQUES



REMARQUES

LISTE DE RÉFÉRENCES — MODULE D'APPRENTISSAGE

CHAPITRE 10 - APPROCHES RELATIVES AU PARTAGE DES BÉNÉFICES

- Enright, A., R. McNally, T. Sikor (2012). An approach to designing pro-poor local REDD+ benefit distribution systems: Lessons from Vietnam. Available at: <http://www.snvworld.org/en/redd/publications/an-approach-to-designing-pro-poor-local-redd-benefit-distribution-systems-lessons>
- Fishbein, Greg, and Donna Lee (2015). Early Lessons from Jurisdictional REDD+ and Low Emissions Development Programs. Rep. Arlington: n.p., 2015. http://www.nature.org/media/climatechange/REDD+_LED_Programs.pdf
- The Forests Dialogue (2014) TFD review, Country Options for REDD+ Benefit Sharing: <http://theforestdialogue.org/publication/tfd-review-country-options-redd-benefit-sharing#sthash.AqBil3HF.dpuf>
- Kindberg, L. (2015) Benefit Sharing and REDD+: Considerations and Options for Effective Design and Operation. Available at: <http://rportal.net/library/content/fcmc/publications/benefit-sharing-and-redd-considerations-and-options-for-effective-design-and-operation-1/view>

La présente publication peut être reproduite en totalité ou en partie et sous quelque forme que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives sans permission spéciale du détenteur des droits d'auteur, à condition d'en citer la source.

Le PNUE souhaiterait recevoir une copie de toute publication qui utilise la présente publication comme source. La présente publication ne peut être revendue ni utilisée à quelque fin commerciale que ce soit sans la permission préalable écrite de la part du Programme des Nations Unies pour l'Environnement.

Avertissement

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Programme des Nations Unies pour l'Environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. De plus, les vues exprimées ne reflètent pas nécessairement la décision ou la politique déclarée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, de même que la mention de noms ou processus commerciaux ne constitue en rien une approbation.

CRÉDITS PHOTO

COUVERTURE/ARRIÈRE

FAO

CHAPITRE 1 - FORÊTS, SÉQUESTRATION DE CARBONE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

UN Photo/Eskinder Debebe

CHAPITRE 2 - COMPRENDRE REDD+ ET LA CCNUCC

UNFCCC/Jan Golinski

CHAPITRE 3 - MOTEURS DE DÉFORESTATION ET DE DÉGRADATION DES FORÊTS

UN Photo/Martine Perret

CHAPITRE 4 - STRATÉGIES NATIONALES ET PLANS D'ACTION

shutterstock_228722404

CHAPITRE 5 - SYSTÈMES NATIONAUX DE SURVEILLANCE DES FORÊTS (SNSF) POUR REDD+

UN Photo/Eva Fendiaspara

CHAPITRE 6 - NIVEAUX [D'ÉMISSION] DE RÉFÉRENCE DES FORÊTS (NERF) POUR REDD+

UN Photo/Martine Perret

CHAPITRE 7 - POLITIQUES ET MESURES POUR METTRE EN OEUVRE LA REDD+

UNFCCC/Jan Golinski

CHAPITRE 8 - GARANTIES REDD+ DANS LE CADRE DE LA CCNUCC

UN Photo/Kibae Park

CHAPITRE 9 - FINANCEMENT DE LA REDD+

shutterstock_124793161

CHAPITRE 10 - APPROCHES RELATIVES AU PARTAGE DES BÉNÉFICES

UN Photo/Prasetyo Nurramdhan

CHAPITRE 11 - INTRODUCTION À L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

UN Photo/Jean-Marc Ferré

CHAPITRE 12 - BONNE GOUVERNANCE

shutterstock_121685194

PROGRAMME ONU-REDD | ACADEMIE REDD+



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Au service
des peuples
et des nations



PNUE



unitar

United Nations Institute
for Training and Research